



Conseil Municipal de BEAUVAL

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal Du vendredi 16 juin 2023 à 19h00

Date de convocation : 12 juin 2023

Membres en exercice : 19

Quorum : 10

L'an deux mil vingt-trois, le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en réunion, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur THUILLIER Bernard, le Maire.

Etaient présents : M. THUILLIER Bernard, Mme MESROUA Martine, M. DHEILLY Jean-Jacques, Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès, M. BOUTEMY Eric, M. DELPLANQUE Christian, Mme PODEVIN Marie-José, Mme BEAUGRAND Evelyne, M. ASTIER Gérard, M. LEROY Philippe, Mme TABOUX Nathalie, M. CANDAS Bernard, Mme POIRÉ Valérie, Mme LANCIAUX Nathalie et M. ROUCOU Anthony

Etaient absents : Mme DIEPPE Delphine représentée par Mme TABOUX Nathalie, M. VASSEUR Vincent représenté par M. BOUTEMY Eric, M. NIQUET Jean-François représenté par Mme THUILLIER RABOUILLE Agnès et M. KOSZTUR représenté par M. ASTIER Gérard

Mme MESROUA Martine est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 06 avril 2023 :

M. CANDAS B. signale que concernant la salle de l'étage, il est indiqué dans le procès-verbal, qu'il a reçu un courrier de la Préfecture et demande à M. le Maire s'il peut en donner la teneur.

M. le Maire répond que c'est une mauvaise interprétation, il s'en excuse et confirme à M. CANDAS qu'il a bien contacter la Préfecture concernant ce dossier puisque la commune a été appelé par la Préfecture. M. le Maire demande à ce qu'il soit inscrit que M. CANDAS n'a pas reçu de courrier de la Préfecture.

M. CANDAS B. explique que concernant le CCAS, celui-ci est effectivement tenu au secret par rapport aux décisions individuelles mais que rien n'interdit à une commune de diffuser un rapport d'activité.

M. le Maire répond que c'est le CCAS qui décidera.

Mme POIRÉ V. précise qu'elle s'abstient car elle n'était pas présente à la réunion du conseil.

Le compte rendu est approuvé par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de supprimer l'ordre du jour « *autorisation du maire à répondre à l'AAP (appel à projet) « Fonds CHÊNE » dans le cadre du programme ACTEE+ (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique)* car il manque des éléments et d'ajouter une question à l'ordre du jour « *création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet* ».

Le Conseil municipal par 17 voix pour et 1 voix contre la suppression du point ci-dessus énuméré et l'ajout d'un autre point à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 34/35ème

M. le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 34/35ème, rémunération annualisée, à compter du 1er septembre 2023 pour un agent actuellement en poste, en contrat à durée déterminée et qui exerce les fonctions d'ATSEM.

Mme Nathalie LANCIAUX arrive à 19h08.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.

Cet agent pourra être remplacé lors de ses absences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention de créer un poste d'adjoint

technique territorial à temps non complet 34/35ème à compter du 1er septembre 2023.

Mise en place de l'application IntraMuros

M. le Maire explique à l'assemblée que l'application mobile IntraMuros nous permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Les administrés reçoivent nos alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent au journal de la commune, aux événements de leur bassin de vie et aux points d'intérêts touristiques.

Ils utilisent les services qui sont mis à leur disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, les écoles, les médiathèques et les commerces.

Le coût de la mise en place et l'abonnement de cette application sont entièrement financés par la CCTNP, dans le cadre de son projet de territoire. Ne restera à charge de la commune que le coût de la formation qui s'élève à 250 € (une seule fois) pour la formation, assistance et conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à s'inscrire auprès de la CCTNP pour la mise en place de l'application et à régler le coût de la formation.

Créances éteintes communes

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un mail du Centre des Finances Publiques de Doullens l'informant de la décision de la commission de surendettement d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à savoir un effacement de dettes correspondant à de la facturation de cantine pour un montant de 39.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'entériner la décision de la commission de surendettement et d'admettre en créance éteinte la somme de 39.00 €.

Créances éteintes Service des eaux

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un mail du Centre des Finances Publiques de Doullens l'informant de la décision de la commission de surendettement d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à savoir un effacement de dettes correspondant à de la facturation d'eau pour un montant de 725.62 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'entériner la décision de la commission de surendettement et d'admettre en créance éteinte la somme de 725.62 €.

Admission en non-valeur service des eaux

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il a reçu un mail du Centre des Finances Publiques de Doullens lui demandant d'admettre en non-valeur la somme de 862.47 € correspondant à de la facturation d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 862.47 €.

Composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

M. le Maire informe l'assemblée que le code général des Impôts précise que la CCTNP doit disposer d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Cette CLECT a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés, soumis au vote du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 04 mai 2023 de la CCTNP, portant sur la création de la CLECT et sur le nombre de sièges disponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention de désigner

- M. THUILLIER Bernard, membre titulaire de la CLECT pour la commune de BEAUVAL,

- Mme MESROUA Martine, membre suppléant de la CLECT pour la commune de BEAUVAL

Attribution d'un numéro de voirie rue Commandeur

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu une demande d'attribution de numéro de voirie pour une nouvelle habitation rue du Commandeur, parcelle cadastrée AD 121.

La parcelle se situant entre les n°7 et 11 de la rue du Commandeur, M. le Maire propose d'attribuer le n°9.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le n° 9 rue du Commandeur à la parcelle AD n°121.

Acquisition de deux vitrines d'affichage pour la mairie

M. le Maire propose à l'assemblée d'acquérir deux vitrines d'affichage qui seront installées à l'extérieur de la mairie. M. le Maire donne lecture des devis :

- Discount collectivité : 1 794.24 € HT soit 2 153.09 € TTC
- JPP : 1 839.00 € HT soit 2 206.80 € TTC

M. le Maire propose d'acquérir les deux vitrines chez Discount collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 voix contre d'acquérir deux vitrines d'affichage pour la mairie chez Discount collectivité.

Cession d'un terrain à Ages et Vie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce point a déjà fait l'objet d'une délibération. Ages et Vie ont demandé une nouvelle délibération faisant mention de l'évaluation des domaines.

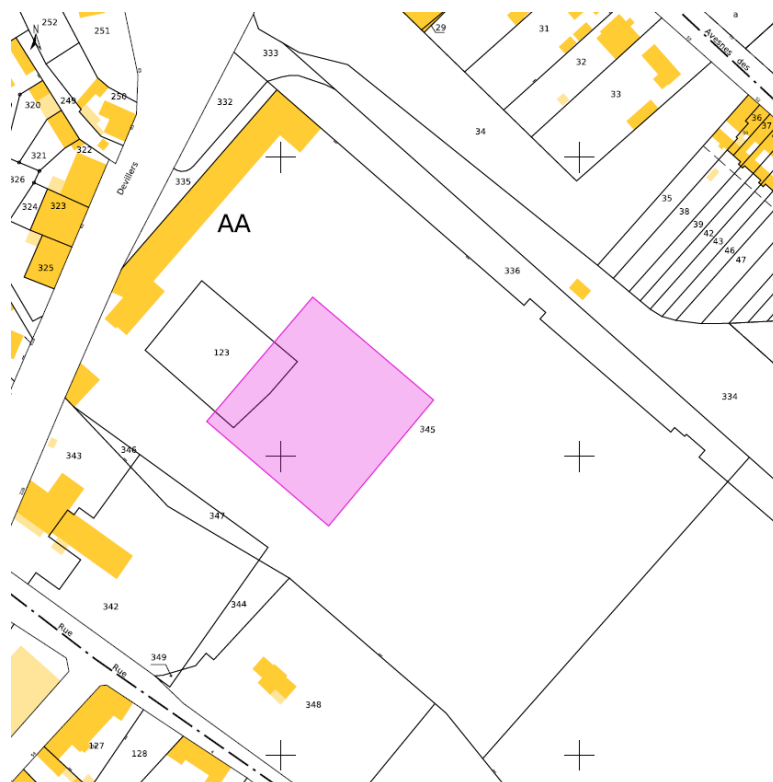
Le service des Domaines a évalué le terrain à 44 000 € mais la commune s'est engagée à le vendre au prix de 35 000 € dès le début du projet. M. le Maire précise que la dépollution qui est minime sera à leur charge.

Monsieur le Maire expose,

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir une partie des parcelles cadastrées AA 123 et AA 345 situées rue Armand Devillers d'une superficie de 2 957 m² environ, actuellement à usage de terrain à bâtir, tel que repéré en rose dans l'extrait cadastral ci-après :



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiée au capital de

49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

Le terrain sera vendu au prix de 35 000 € net vendeur, ce prix s'entendant Hors Taxes en cas d'application du régime de la TVA.

Il est précisé que ce Projet :

Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social,

- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être démarrée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date de démarrage correspondra à la date indiquée dans la déclaration d'ouverture de chantier. Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 35 000 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général, la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de BEAUVAL.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession d'une partie des parcelles cadastrées AA 123 et AA 345 d'une superficie de 2 957 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

L.2141-1 et L.2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité* »,

Vu l'avis de France Domaine du 2 avril 2023,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de BEAUVAIL de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 voix contre

D'autoriser la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AA 123 et AA 345 portant sur le projet ci-dessus décrit,

D'autoriser la cession d'une partie des parcelles cadastrées AA 123 et AA 345 d'une emprise de 2 957 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 35 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,

De mandater Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

Cession de la maison 14 bis rue des écoles à Beauval

M. le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal a autorisé la vente de l'ancienne école du Centre à Mme Betty DIEPPE afin d'y réaliser son projet de micro crèche.

M. le Maire informe que Mme DIEPPE souhaite également acquérir la maison située 14 bis rue des Ecoles.

Vu l'avis des services du Domaine,

M. le Maire propose de vendre cette maison au prix de 158 000 € net vendeur correspondant à l'évaluation des

Services du Domaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention de vendre la maison 14 bis rue des Ecoles à Beauval à Mme Betty DIEPPE au prix de 158 000.00 € net vendeur et d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Remplacement de poteaux incendie

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à un contrôle de la défense incendie, il est nécessaire de procéder au remplacement de sept poteaux déclarés non conformes. M. le Maire donne lecture des devis :

- Entreprise SADE : 20 230.00 € HT soit 24 276.00 € TTC
- AQUA FUITE : 21 192.50 € HT soit 25 431.00 € TTC

M. le Maire propose de faire remplacer les poteaux non conformes par l'entreprise SADE.

M. le Maire précise que deux poteaux concernent la Route Nationale ; un seul sera remplacé pour l'instant car la section de la canalisation est trop petite. Après s'être assuré que cela fonctionne, le deuxième poteau sera remplacé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de faire remplacer les poteaux d'incendie non conformes par l'entreprise SADE.

Décision modificative service des eaux

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants pour le remplacement des poteaux incendie et propose de prendre la décision modificative ci-dessous

Dépenses d'investissement :

- Article 2313 - 20 000.00 €
- Article 2156 + 20 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus énumérée.

Modification des modalités d'attribution des concessions de cimetière

M. le Maire explique à l'assemblée qu'actuellement la commune vend des concessions perpétuelles et trentenaires et qu'un règlement du cimetière est en cours d'élaboration.

M. le Maire précise que Beauval est l'une des dernières communes à vendre encore des concessions perpétuelles et propose de les supprimer et de vendre uniquement des concessions d'une durée de 30 ans renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 voix contre de supprimer la vente des concessions de cimetière perpétuelles et de ne vendre que des concessions trentenaires applicable à compter de la date de la délibération en attendant de travailler le règlement.

Tarif de location de la salle associative du pôle Horace Colmaire

M. le Maire propose à l'assemblée de louer la salle associative pour des réunions. Cette salle n'étant pas une salle de restauration, il propose de la louer à la demi-journée au prix de 50 €.

La salle restera gratuite pour les associations beauvalaises et les manifestations ayant un intérêt communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le coût de la location de la salle associative du Pôle Horace Colmaire à 50 € la demi-journée à compter de ce jour.

Tarif de location de la salle Paul Bourdon

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs actuels sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015 et propose de les augmenter. M. le Maire donne lecture des nouveaux tarifs :

ASSOCIATIONS	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Journée semaine avec cuisine	60.00 €	60.00 €
Week-end avec cuisine	90.00 €	90.00 €

PARTICULIERS BEAUVALOIS		
Journée semaine avec cuisine	130.00 €	160.00 €
Week-end avec cuisine	230.00 €	260.00 €
PERSONNES EXTERIEURES		
Journée semaine avec cuisine	190.00 €	220.00 €
Week-end avec cuisine	350.00 €	380.00 €

M. le Maire précise qu'à ce jour, les ordures ménagères ne sont pas répercutées et que le coût de la levée devrait se rapprocher de la somme de 10 €.

M. le Maire ajoute que les coûts relatifs à l'électricité et au gaz sont facturés en supplément.

La somme de 50 € sera demandée en plus si la remise des clés a lieu le jeudi.

Deux chèques de caution de 50.00 € et 500.00 € sont demandés lors de la réservation ainsi qu'une attestation d'assurance. Si le vendredi ou le lundi sont fériés, ils seront rattachés au week-end.

Mme POIRÉ V. demande s'il n'est pas envisageable d'augmenter les tarifs de location que pour les extérieurs.

M. le Maire pense qu'il ne faut pas faire de différence entre les beauvalois et les extérieurs, la salle n'est pas louée chère, il faut prendre en compte les différentes augmentations et la mise en place de la taxe des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour et 3 abstentions d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter de la date de la délibération. Les personnes ayant fait leur demande avant la date de la délibération bénéficieront des tarifs de l'ancienne grille.

Tarif de location des salle Eugène Greuet et Pierre Sueur

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif horaire de location des salles de sports aux extérieurs est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il est actuellement de 9.00 €, M. le Maire propose de le passer à 12.00 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

M. le Maire rappelle que les coûts des énergies ont augmenté et précise que la commune va subir une augmentation de 40 % sur les ordures ménagères l'année prochaine.

M. le Maire précise également qu'il faudra envisager d'importants travaux sur ces deux salles l'année prochaine. La salle reste gratuite pour les associations beauvaloises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 1 abstention de fixer le tarif horaire de location des salle Pierre Sueur et Eugène Greuet à 12.00 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

Tarifs de la restauration scolaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la restauration scolaire en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022 :

- 3.80 € le repas enfant,
- 4.60 € le repas adulte.

M. le Maire propose d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023 afin de compenser l'augmentation des coûts de personnel et de l'énergie. M. le Maire donne lecture des nouveaux tarifs :

- 4.00 € le repas enfant,
- 5.00 € le repas adulte.

Mme MESROUA M. précise que cette augmentation se justifie par l'augmentation des tarifs pratiqués par API. Les repas enfant sont facturés à la commune 25 centimes de plus à compter de septembre 2023. Sur les deux dernières années, le repas a augmenté de 45 centimes. Le dossier a été étudié en commission. La commune de Beauval pratique les prix les plus bas de la CCTNP.

M. le Maire ajoute qu'il y a le coût du personnel et tous les frais à prendre en compte. M. le Maire avait fait le

calcul en 2014 du prix de revient d'un repas, c'était déjà plus de 7 €. La CCTNP a fait le calcul, ils sont à 9 € et dans leur système, le prix du repas est doublé quand l'enfant vient manger et qu'il n'est pas inscrit, le repas est payable d'avance. Beauval est trop tolérant, il y a des choses à revoir.

M. ROUCOU A. ajoute qu'il serait intéressant de connaître le coût aujourd'hui.

M. le Maire répond qu'il y a le prix du repas auquel il faut ajouter le coût du personnel (quatre personnes), les énergies, les produits d'entretien, la taxe des ordures ménagères...

M. CANDAS B. demande si la tarification est la même pour enfants extérieurs de Beauval.

Mme MESROUA M. répond que oui c'est la même.

M. le Maire ajoute qu'en CCTNP, c'est un tarif unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023

Tarifs de l'accueil périscolaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de l'accueil périscolaire en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022 :

- 0.65 € la ½ heure pour un quotient familial jusqu'à 600 €
- 0.70 € la ½ heure pour un quotient familial de 601 € à 1050 €
- 0.75 € la ½ heure pour un quotient familial égal ou supérieur à 1051 €
- 4.50 € l'accueil du mercredi de 9h à 12h

Il est proposé à l'assemblée d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- 0.70 € la ½ heure pour un quotient familial jusqu'à 600 €
- 0.75 € la ½ heure pour un quotient familial de 601 € à 1050 €
- 0.80 € la ½ heure pour un quotient familial égal ou supérieur à 1051 €
- 4.50 € l'accueil du mercredi de 9h à 12h

Il est rappelé que les enfants sont accueillis les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h30 et qu'un quart d'heure commencé sera facturé une 1/2 heure.

Le mercredi, le périscolaire fonctionne de 9h à 12h, il n'est pas possible de fractionner.

Après la fermeture de l'accueil périscolaire, des pénalités seront appliquées à raison de 2 € par quart d'heure de retard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus pour les accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2023.

Questions diverses

M. CANDAS B. expose la requête d'un couple de personnes de 82 et 90 ans concernant les points d'eau trop éloignés de leur concession au cimetière.

M. le Maire répond qu'ils vont en discuter mais qu'il ne sait pas ce qu'il peut faire. Plusieurs points d'eau sont répartis dans le cimetière. Les personnes ayant des difficultés à se déplacer peuvent entrer dans le cimetière avec leur véhicule et qu'elles peuvent prendre un bidon.

Mme POIRÉ V. explique que l'association des Ecoliers a demandé à la commune le prêt d'une friteuse et précise et qu'il lui a été répondu non pour des raisons de sécurité alors que celle-ci est utilisée lors de différentes manifestations.

M. le Maire répond que c'est lui qui l'utilise car la friteuse est déréglée et de ce fait se met en sécurité. Il ajoute que l'association peut la prendre si elle le souhaite mais qu'elle est prévenue ; M. le Maire ne se déplacera pas en cas de problème.

Mme POIRÉ V. explique que l'association a demandé des tables ainsi que des bancs pour la kermesse, que cette demande a été acceptée et demande s'il serait possible d'avoir les autres tables comme l'année dernière.

M. DHEILLY J.J. répond que oui.

M. ROUCOU A. demande où en est la demande de suppression du coffret électrique situé devant chez lui.

M. DHEILLY J.J. répond qu'il va relancer ENEDIS en début de semaine.

Le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance à 20 heures 10 minutes.